

**MAITRE D'OUVRAGE**

**HOLDING SOPREMA**

15 rue St-Nazaire  
67026 STRASBOURG

Tél. 03 88 79 84 79

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL**

**Lotissement « Route de Chalampé »  
68390 SAUSHEIM**

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
NOTICE DE SÉCURITÉ**

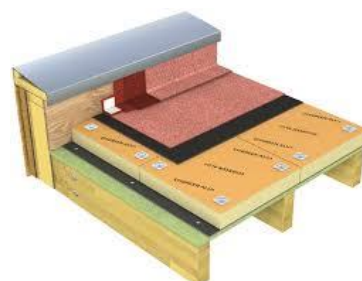
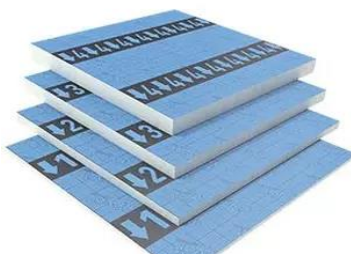
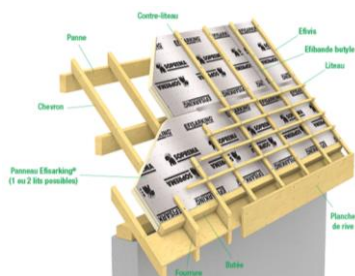
**PC du 25 novembre 2024**

**PROJET N° 22-244**

Affaire suivie par Denis TSCHIRHART



Route de Chalampé  
68 390 Sausheim



## Notice Sécurité

Pièce complémentaire de la demande de permis de construire

Novembre 2024 – Version 1

Dossier réalisé avec le concours de



APE : 71.12B  
Ingénierie, études techniques

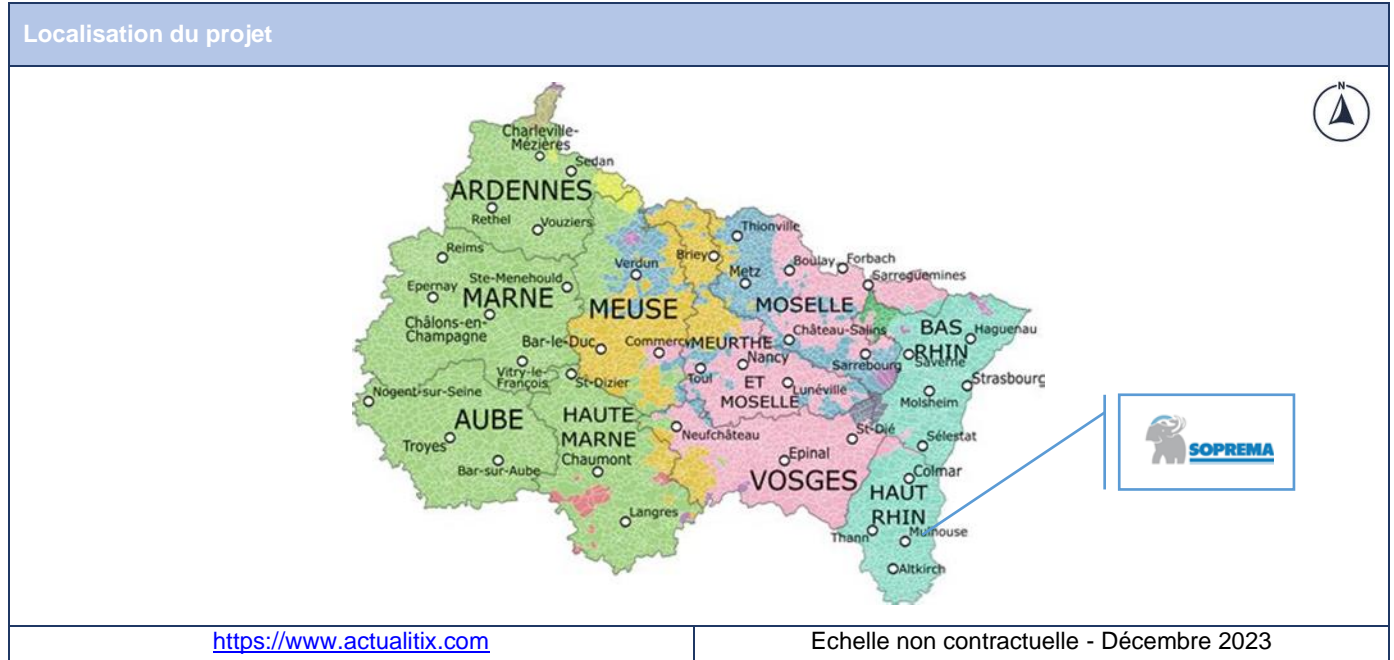
## Notice Sécurité

<b>I -</b>	<b>LOCALISATION .....</b>	<b>1</b>
A -	Localisation du projet .....	1
B -	Situation cadastrale .....	2
<b>II -</b>	<b>PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DU PROJET .....</b>	<b>2</b>
A -	Présentation du pétitionnaire .....	2
B -	Présentation du projet .....	2
1.	Caractéristiques du projet.....	2
2.	Caractéristiques physiques .....	2
3.	Caractéristiques opérationnelles .....	4
<b>III -</b>	<b>NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES CONCERNEES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
A -	Classement au titre de la nomenclature R122-2.....	5
B -	Classement au titre de la nomenclature Eau .....	5
C -	Classement au titre de la nomenclature ICPE .....	6
1.	Classement au titre des rubriques .....	6
2	Classement au titre du régime Seveso .....	7
3	Classement IED .....	8
D -	Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au projet .....	8
<b>IV -</b>	<b>MESURES DE PREVENTION .....</b>	<b>9</b>
A -	Dispositions constructives .....	9
1.	Clôture et surveillance .....	9
2.	Isolement des locaux .....	9
3.	Conception des circuits.....	9
B -	Consignes et procédures d'exploitation .....	9
1.	Formation du personnel .....	9
2.	Consignes et procédures d'exploitation .....	9
3.	Interdiction de fumer.....	10
4.	Permis de feu .....	10
5.	Délimitation des zones à risque.....	10
C -	Réduction des sources d'ignition .....	10
1.	Protection contre la foudre .....	10
2.	D'origine électrique .....	10
3.	D'origine thermique .....	11
<b>V -</b>	<b>MESURES DE PROTECTION.....</b>	<b>11</b>
A -	Compartimentage et aménagement des stockages .....	11
1.	Superficie .....	11
2.	Ilots .....	11
3.	Implantation .....	11
B -	Organisation des secours .....	11
1.	Détection incendie .....	11
2.	Alerte .....	11
3.	Procédure d'urgence .....	11
4.	Moyens d'extinction .....	12
5.	Accessibilité des engins.....	13
6.	Evacuation .....	13
7.	Confinement des eaux d'extinction .....	13

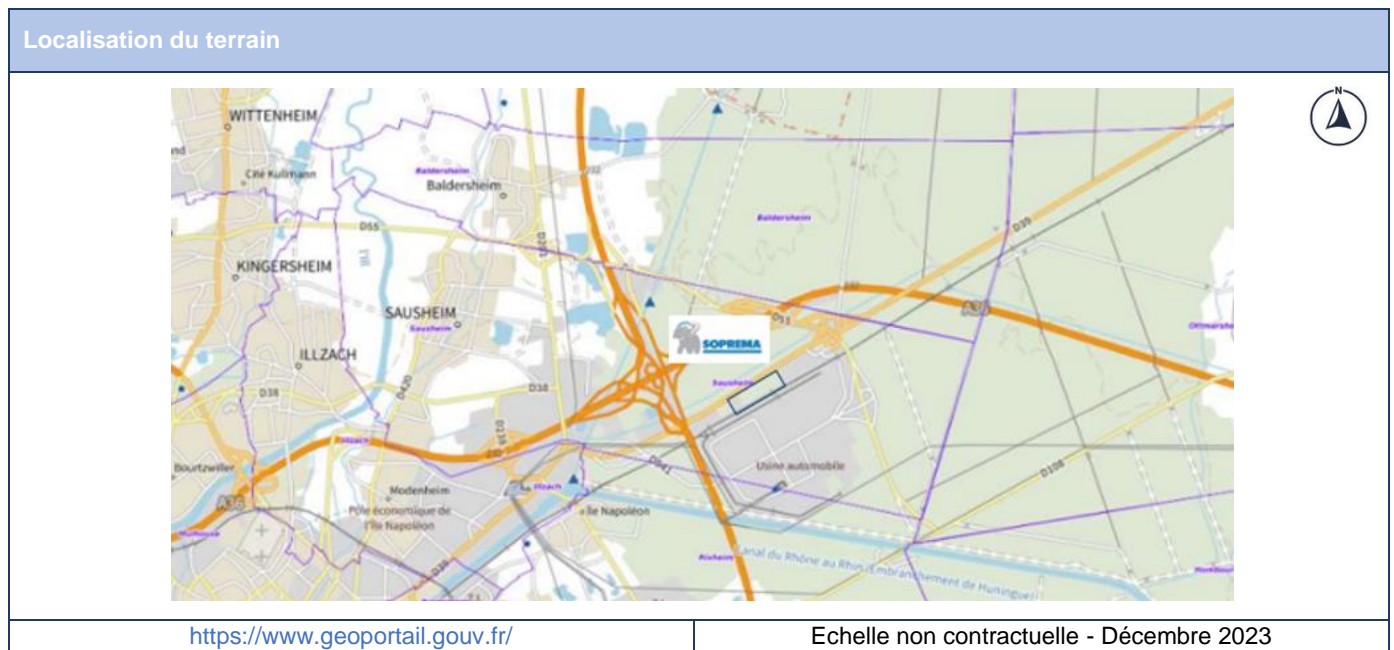
## I - LOCALISATION

### A - LOCALISATION DU PROJET

Le projet prend place sur le territoire communal de Sausheim, commune française de la banlieue de Mulhouse située dans la circonscription administrative du Haut-Rhin, en région Grand-Est.



Le terrain se développe à l'Est du territoire communal, en zone d'activités.  
L'extrait de carte ci-après matérialise son emplacement.



## B - SITUATION CADASTRALE

Le terrain se développe à l'Est du territoire communal, route de Chalampé.  
Holding Soprema SA sera propriétaire d'une partie des parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	Référence parcellaire	Lieudit	Surface (en m <sup>2</sup> )
Sausheim	31	78 (en partie)	Hart Neumatt	124 502
		96 (en partie)		

## II - PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DU PROJET

### A - PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

Depuis sa création en 1908, Soprema (SOciété des Produits et Revêtements d'Etanchéité MAMmouth) s'affirme comme l'une des toutes premières entreprises mondiales dans le domaine de l'étanchéité, mais également comme un spécialiste de la couverture, des sous-couches phoniques et de l'isolation.

Le groupe s'est développé et s'est diversifié à travers le monde en intégrant au fil des années des activités complémentaires à son métier d'origine : l'étanchéité. Devenu leader mondial de solutions d'étanchéité, il est aujourd'hui un acteur incontournable du secteur du bâtiment.

### B - PRESENTATION DU PROJET

#### 1. Caractéristiques du projet

Le projet de la Holding Soprema SA est porté par une volonté de relocaliser en France une activité de production réalisée à l'étranger.

L'usine de Sausheim sera spécialisée dans la fabrication de panneaux en mousse rigide de polyuréthane.

La capacité de production atteindra à terme 2 800 m<sup>3</sup>/j de panneaux, soit l'équivalent de 84 t/j.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'une demande d'autorisation environnementale.

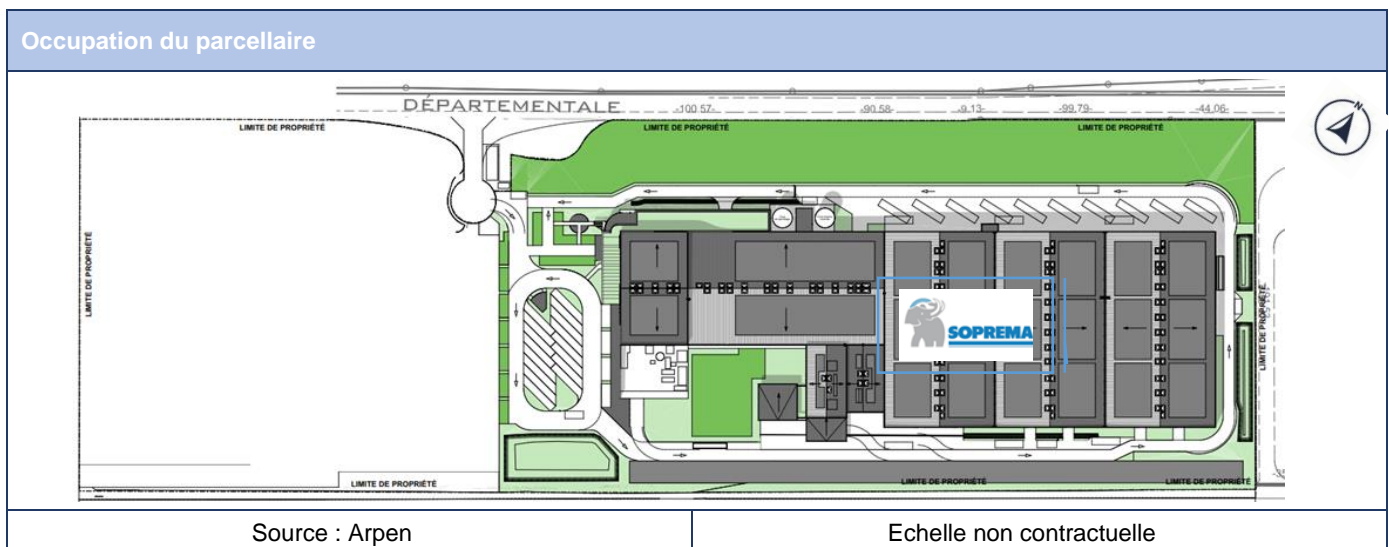
#### 2. Caractéristiques physiques

Le terrain était précédemment exploité pour des activités ludiques et sportives. Il a été libéré de toute occupation pour être proposé au développement industriel.

Ce site d'implantation est intégralement rattaché au zonage UF du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sausheim, approuvé le 30 janvier 2017, autorisant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

#### Ensemble bâti

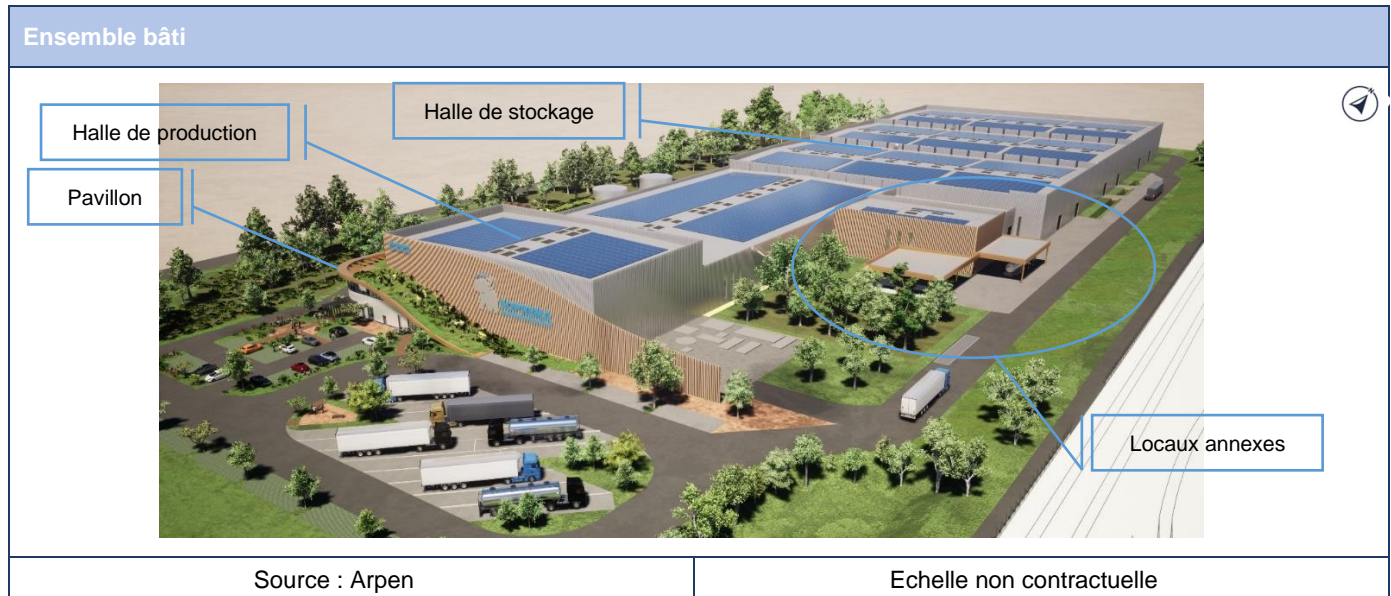
L'usine se développera côté Est du parcellaire, la superficie restante étant conservée pour un potentiel développement ultérieur, non défini à ce stade du projet.



Elle sera organisée en 3 volumes pour accueillir des activités de stockage et fabrication comprenant :

- La réception et le stockage des matières premières et auxiliaires de production,
- Une halle de production des panneaux,
- Une halle de stockage pour l'entreposage des dits panneaux, dans l'attente de leur expédition.

Les volumes des halles prendront place à plus de 15 et 20 m des limites de propriété, pour la halle de production et la halle de stockage respectivement.



Les stockages de matières premières et auxiliaires de fabrication prendront place en façade Est de la halle de production, représentés par :

- Un ensemble de cuves enterrées,
- Une cuverie, pour les cuves aériennes,
- Un local IBC, pour les stockages en contenants individuels (récipients mobiles),
- Un local bobines pour les bobines et parements.

Des aires de dépotage seront associées à ces installations. Ces dernières seront protégées d'un auvent.

La toiture des halles sera revêtue de panneaux photovoltaïques permettant de produire de l'énergie solaire. Le toit du pavillon, hors terrasse, sera pourvu d'une toiture végétalisée.

### **Aménagements extérieurs**

Le projet intégrera l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- Les aires de circulation, stationnement et évolution des véhicules lourds,
- Les aires de circulation, stationnement et évolution des véhicules légers du personnel et des visiteurs ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons,
- Les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie, notamment la cuve de sprinklage et la rétention des eaux d'extinction incendie,
- Les espaces permettant la connexion aux réseaux d'adduction, ainsi que les ouvrages de gestions des eaux pluviales.

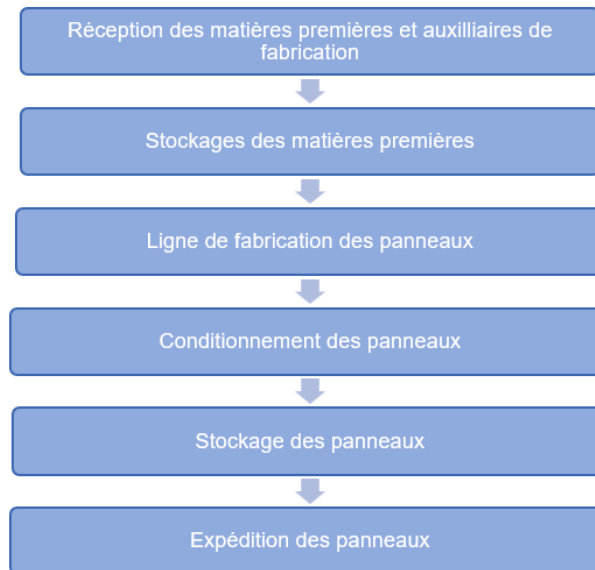
### **Accessibilité**

L'accès au terrain s'effectuera côté Nord-Ouest du parcellaire, via une aire de retournement aménagée. L'ensemble du parcellaire exploité sera clôturé.

### 3. Caractéristiques opérationnelles

#### Synoptique

Le processus de fabrication général est le suivant :

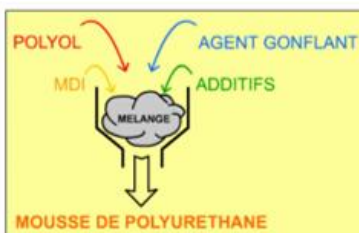


#### Procédé

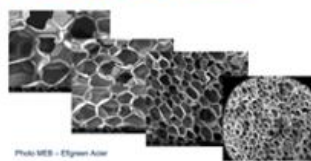
La formation des polymères polyuréthane fut mise au point par Bayer en 1937. Elle est basée sur la propriété des isocyanates (MDI) à réagir avec tous les composés présentant un atome d'hydrogène mobile ou actif.

Les mousses de polyuréthane sont ainsi des matériaux cellulaires, de faible densité, obtenus par une réaction d'addition entre le groupe "isocyanate" ( $-N=C=O$ ) et les groupes hydroxyles alcooliques ( $-OH$ ).

L'expansion de la mousse polyuréthane est assurée par le dégagement gazeux du produit poropore<sup>1</sup> qui absorbe la chaleur engendrée par la réaction. Cet agent d'expansion ou agent gonflant se vaporise sous l'effet de la chaleur induite par la réaction et intervient donc au niveau du procédé, uniquement par simple changement d'état physique. La vitesse de réaction est contrôlée par l'introduction d'un catalyseur (amine) dans le prémélange constitué de polyol, d'agent gonflant et d'eau.



#### Principe de base



La mousse de polyuréthane est obtenue par le mélange de 14 composants : Polyol, Isocyanate, Agent gonflant, Eau, Ignifugeant, Silicone, Azote, catalyseurs des réactions de polymérisation...

La mousse de polyuréthane est obtenue grâce au concours de deux phénomènes simultanés :

- La formation d'une matrice plastique par polymérisation
- La vaporisation de fines gouttes d'agent gonflant dispersées au sein de la matrice

#### Procédé de fabrication simplifié

<sup>1</sup> Substance qui, incorporée à une matière plastique, y produit des bulles gazeuses qui la transforment en masse spongieuse ou alvéolaire

### III - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES CONCERNEES PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

#### A - CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE R122-2

Les rubriques de la nomenclature de l'article R122-2 du code de l'environnement sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Catégorie du projet	Intitulé de la rubrique	Projet soumis à
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L515-28 du code de l'environnement	Rubrique 3410.h : fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques tels que matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose) <b>Projet soumis à évaluation environnementale</b>
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L515-32 du code de l'environnement	Rubrique 4330 : autorisation, statut Seveso bas <b>Projet soumis à évaluation environnementale</b>
	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Rubrique 4130 : autorisation Rubriques 2661 et 2663 : enregistrement <b>Projet soumis à examen au cas par cas</b>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.* 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup>	Surface totale de planchers : 30 253 m <sup>2</sup> <b>Projet soumis à examen au cas par cas</b>

Le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

#### B - CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE EAU

La rubrique de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement est répertoriée ci-après :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2.1.5.0.2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	Surface interceptée de 124 502 m <sup>2</sup> , soit environ 12,5 ha	Déclaration
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris mes essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Création d'un réseau de piézomètres (3 unités)	Déclaration



## C - CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

### 1. Classement au titre des rubriques

Sont répertoriées dans le tableau ci-après, les rubriques de la nomenclature de l'article R 511.9, Livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Rubrique	Désignation de la rubrique	Quantité	Régime*
3410.h	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques tels que matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose)	Ligne de fabrication de panneaux en mousse de polyuréthane  Quantité de matières susceptibles d'être traitées : <b>84 t/j</b>	A
4130.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 1, substances et mélanges liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t	<u>Catalyseurs</u> Produits étiquetés H331, Acute Tox. 3  Quantité totale : <b>20 t</b>	A
4330.1	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 10 t	<u>Agents gonflants</u> Produits étiquetés H224 Flam. Liq.1  Quantité totale : <b>46,5 t</b>	A
2661.2.a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tous exclusivement mécaniques (sciage, découpage, meulage, broyage, etc...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 20 t/j	Ligne de fabrication de panneaux en mousse de polyuréthane ( finition par tronçonnage, délignage, usinage)  Quantité de matières susceptibles d'être traitées : <b>84 t/j</b>	E
2663.1.a	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymère, à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc..., à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 2 000 m <sup>3</sup>	<u>Halle de stockage</u> 3 cellules  Volume total : <b>83 535 m<sup>3</sup></b>	E
1510.2.c	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t) à l'exclusion des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés par ailleurs dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques, autres installations que celles définies en 1, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	1 IPD pour <b>17 400 m<sup>3</sup></b>  Quantité de matières combustibles : <b>2 000 t</b>	DC
4331.3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 100 t	<u>Agents gonflants et produits divers</u> Produits étiquetés H225 Flam. Liq.2 ou H226 Flam. Liq.3  Quantité totale : <b>55,8 t</b>	DC

Rubrique	Désignation de la rubrique	Quantité	Régime*
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage), emploi dans des équipements clos en exploitation, équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur), de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg	Pompe à chaleur et groupe froid process Type de fluide : R454B  Quantité totale de fluide : <b>86 kg</b>	NC
2925.2	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'), lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 600 kW	Batteries <u>lithium</u> Puissance utilisée pour la charge <b>inférieure à 600 kW</b>	NC
2940.2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduits, etc., lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant inférieure à 10 kg/jour	Marquage jet d'encre Quantité mise en œuvre : 2 t/an  Quantité équivalente : <b>8 kg/j</b>	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	<u>Additifs</u> Produits étiquetés H400 et H410  Quantité totale : <b>10 t</b>	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	<u>Tensio-actifs</u> Produits étiquetés H411  Quantité totale : <b>15 t</b>	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène), la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant inférieure à 6 t	<u>Gaz propane liquéfié</u> En bouteilles : environ 10 unités  Quantité totale : <b>0,5 t</b>	NC
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant, pour les autres stockages, inférieure à 50 t au total	Réservoir du groupe motopompe (sprinkler) de 1,5 m <sup>3</sup>  Quantité totale : <b>1,5 t</b>	NC

\* A : Autorisation / E : Enregistrement / DC : Déclaration à Contrôle périodique / D : Déclaration / NC : Non classé

## 2 Classement au titre du régime Seveso

L'installation répond à la règle de dépassement direct seuil bas pour la rubrique 4330.

**Le projet est Seveso seuil bas.**

### 3 Classement IED

La production est concernée par la rubrique IED 3410.h, fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que les matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose).

Le projet est IED.

#### **D - ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AU PROJET**

Le projet est concerné par les prescriptions de :

##### **Pour l'ensemble de l'établissement**

- L'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- L'arrêté ministériel modifié du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- L'arrêté du 4 novembre 2024 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations du secteur de la chimie relevant du régime de l'autorisation au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 3410 à 3460, ou 3710 lorsque la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de l'une au moins des rubriques 3410 à 3460,

##### **Pour la halle de production**

- L'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

##### **Pour la cuverie, le local IBC et le local Bobines**

- L'arrêté ministériel modifié du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510,

##### **Pour le local IBC**

- L'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511,

##### **Pour la halle de stockage**

- L'arrêté ministériel modifié du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

##### **Pour les cuves enterrées**

- L'arrêté ministériel modifié du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Aucune demande d'aménagement de prescriptions vis-à-vis des dispositions constructives ou de la prévention ou protection contre l'incendie n'est formulée par le porteur de projet.**

## **IV - MESURES DE PRÉVENTION**

### **A - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES**

#### 1. Clôture et surveillance

L'établissement sera entièrement ceinturé par une clôture rigide pour la partie en exploitation et accessible via une entrée dimensionnée pour les véhicules lourds.

Ces dispositions assureront le contrôle total des entrées dans l'usine.

#### 2. Isolement des locaux

Les halles seront séparés par des murs REI120 dépassant en toiture et en façade (en saillie ou en latéral).

Il en sera de même pour la cuverie, le local IBC et les locaux techniques.

La halle de stockage est constituée de 3 cellules de moins de 6 000 m<sup>2</sup> séparés par des murs REI120 dépassant en toiture et en façade (en saillie ou en latéral).

Les onduleurs seront placés dans des locaux EI60.



**Annexe** : Plans de détail

#### 3. Conception des circuits

Les conducteurs électriques seront protégés contre les actions mécaniques (passage de véhicules, pièces lourdes...).

### **B - CONSIGNES ET PROCEDURES D'EXPLOITATION**

#### 1. Formation du personnel

Les nouveaux embauchés (permanent ou intérimaire) seront sélectionnés en fonction de leurs qualifications professionnelles. A chaque embauche, une formation du nouvel arrivant sera assurée par le service sécurité. Elle concernera son poste de travail ainsi que les risques qui y seront liés.

Le personnel permanent, intérimaire et stagiaire recevra, lors de l'embauche, une formation par le préposé sécurité qui lui précisera les règles de discipline et d'hygiène, liées en particulier :

- À la circulation intérieure (allées de circulation piéton, voies pour les véhicules, ...);
- À l'entretien et l'emploi du matériel ;
- Aux interdictions générales, notamment celles de fumer ou d'apporter des points chauds.

Les formations ci-après seront régulièrement suivies par le personnel :

- Formation au maniement des chariots élévateurs (CACES),
- Manipulation des extincteurs et RIA,
- Intervention sur feu couvant,
- Habilitation électrique,
- Secouriste du travail.

#### 2. Consignes et procédures d'exploitation

Les opérations dangereuses (manipulation, intervention, ...) feront l'objet de consignes écrites qui prévoiront notamment :

- Les modes opératoires,
- La fréquence des contrôles des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions ou nuisances potentielles,
- Les instructions de maintenance et de nettoyage.

Les consignes seront affichées sur l'ensemble du site, sur les lieux fréquentés par le personnel et en particulier dans les zones présentant un risque particulier :

- Consignes en cas d'accident,
- Consignes en cas d'incendie,
- Numéros d'urgence,
- Plan d'évacuation, ...

### 3. Interdiction de fumer

Il sera interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Cette interdiction sera signalée à l'entrée de chaque local ou zone à risque.

### 4. Permis de feu

Un permis de feu sera rédigé pour tous les travaux par point chaud (soudure, meulage, ...), pour la durée du chantier (avec un bon par jour) par le donneur d'ordre.

Ce permis rappellera la nature des dangers, le type de matériel pouvant être utilisé, les mesures de prévention, les moyens de protection à mettre en œuvre et les consignes d'alerte en cas d'incendie ou d'accident. Des rondes, après la fin des travaux, seront instaurées.

Cette procédure sera mise en place pour les sociétés extérieures et en interne.

### 5. Délimitation des zones à risque

La holding Soprema SA recensera les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, seront susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant entraîner des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.

Sera déterminée, pour chacune de ces parties, la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques).

## **C - REDUCTION DES SOURCES D'IGNITION**

### 1. Protection contre la foudre

Le projet a fait l'objet d'une analyse du risque foudre, conforme à l'arrêté modifié du 04 avril 2010.

Cette analyse a abouti à la nécessité de mettre en place des niveaux de protection conformes à la norme NF EN 62305-2.

Ces dispositifs seront mis en place et feront fait l'objet d'une vérification dans les 6 mois suivant leur mise en fonctionnement. Ils feront l'objet d'une vérification tous les ans visuellement et tous les 2 ans par un organisme compétent.

En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés sera réalisée dans un délai d'un mois. Toute remise en état n'excède pas un mois.

### 2. D'origine électrique

#### **Conception**

Les installations électriques (câbles et fusibles) seront suffisamment dimensionnées pour éviter toute surcharge. Ces installations feront l'objet d'une vérification par un organisme agréé à chaque réception de travaux.

D'autres mesures porteront sur :

- La mise en place de chemins de câble (réduction du risque de détérioration ou d'arrachement),
- La protection des sources d'éclairage.
- Les liaisons équipotentielles des circuits process

#### **Contrôle périodique et intervention**

Les installations électriques font l'objet d'un contrôle et d'un rapport annuel par un organisme agréé.

Ce rapport comportera :

- Une description des installations électriques,
- Une conclusion quant à la conformité des installations ou les mesures à prendre pour assurer leurs conformités.

Il sera effectué sur la base du classement de zone défini par la Holding Soprema SA.

Les observations seront répertoriées dans un registre général et seront accompagnées d'un échéancier de mise en conformité hiérarchisant les travaux à effectuer, si nécessaire.

Ces travaux seront réalisés par du personnel habilité ou une entreprise extérieure spécialisée.

### 3. D'origine thermique

#### **Manutention**

Les chariots élévateurs et transpalettes feront l'objet d'une maintenance régulière et d'un contrôle annuel.

La zone de stationnement des chariots fonctionnant aux batteries lithium – ion sera placée à plus de 3 m de tout stockage et équipée d'un coup circuit.

#### **Eclairage**

Les éclairages fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation et sont protégés contre les chocs.

## **V - MESURES DE PROTECTION**

### **A - COMPARTIMENTAGE ET AMENAGEMENT DES STOCKAGES**

#### 1. Superficie

La surface maximale d'une cellule de stockage n'excède pas 6 000 m<sup>2</sup>.

#### 2. Ilots

Les marchandises sont conditionnées en masse et forment des îlots dont la superficie est limitée pour une hauteur de 7,50 m.

1/3 de la surface de chaque cellule n'est pas occupée par du stockage.

#### 3. Implantation

#### **Eloignement des limites d'exploitation**

Les halles seront éloigné des limites de propriété de 20 m minimum.

#### **Isolement des bureaux**

Tous les locaux administratifs sont en dehors des zones de production et de stockage.



**Annexe** : Plans de détail

### **B - ORGANISATION DES SECOURS**

#### 1. Détection incendie

La détection incendie sera assurée via l'installation d'extinction automatique d'incendie.

#### 2. Alerte

#### **Surveillance**

Le personnel exploitant sera formé à la spécificité des activités et risques associés.

#### **Alerte**

Le personnel disposera de téléphones permettant d'alerter les secours et la direction.

Une procédure d'alerte sera mise en place sur le site.

#### 3. Procédure d'urgence

Dès son accueil, tout nouvel embauché (permanent ou temporaire) recevra une formation à la sécurité précisant les risques présentés par les activités.

Il sera pris en charge par le responsable sécurité qui assurera une sensibilisation aux dangers présentés par son poste de travail.

Les consignes en cas d'incident ou d'accident seront diffusées au personnel via un affichage.

Des exercices incendie seront régulièrement réalisés.

La Holding Soprema SA disposera d'un P.O.I.

#### 4. Moyens d'extinction

##### **Extinction automatique d'incendie**

L'usine sera protégée par une installation d'extinction automatique à eau, équipée d'une cuve de 800 m<sup>3</sup>.

##### **Robinets d'Incendie Armés**

Ils se composeront de robinet d'incendie de diamètre 40 mm avec tuyau semi-rigide et lance.

Ils seront implantés pour permettre une attaque croisée d'un départ de feu par 2 lances et seront maintenus hors gel.

##### **Extincteurs**

Un parc d'extincteurs adaptés aux risques présentés localement est réparti dans tout l'établissement.

Ces équipements sont signalés et rapidement accessibles en toutes circonstances. Ils seront au nombre minimal d'un extincteur pour 200 m<sup>2</sup> de plancher (règle R4 de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages).

##### **Réserves incendie**

###### *Evaluation des besoins*

Les besoins en eau d'extinction ont été ré-évalués à l'aide du document technique D9, Défense extérieure contre l'incendie, Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau, Edition de juin 2020.

La surface prise en compte correspond à la plus grande surface non recoupée.

Le risque est fixé par l'annexe 1, classement des activités et stockages.

Le débit doit être fourni pour une intervention de 2 heures.

###### *Halle de production*

La surface prise en compte correspond à la surface de production (activité) et la surface de maturation des panneaux (stockage).

###### *Halle de stockage*

La surface prise en compte correspond à la plus grande surface non recoupée d'une cellule.

Chaque cellule est équipée d'une aire de chargement et doit disposer d'1/3 de sa surface sans stockage, soit au maximum 4 007 m<sup>2</sup> de stockage et 1 990 m<sup>2</sup> d'activité.

Le classement est le fascicule L04 (polymérisation et transformation de matières plastiques alvéolaires).

Le débit requis doit être fourni pour une intervention de 2 heures.

##### **Besoins en eaux d'extinction**

Ils sont au maximum de 480 m<sup>3</sup>/h, soit 960 m<sup>3</sup>.

##### **Prises d'eau et disponibilité**

L'installation disposera d'un réseau de poteaux périphériques à débit unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression, alimentés par une réserve de 960 m<sup>3</sup> minimum.

Ces poteaux seront équipés de raccords pompiers, poteaux répartis tous les 150 m (voie carrossable)

Le réseau de poteaux incendie interne sera bouclé et maillé, des vannes de sectionnement disposées tous les 2 poteaux permettront d'isoler le réseau en cas de sinistre.

Le réseau incendie sera donc disponible en toutes circonstances.

Tous ces poteaux seront implantés en dehors des zones d'effet thermique.

Les fiches de calcul sont données en page suivante.

D9 - Dimensionnement des besoins en eau d'extinction pour la défense extérieure contre l'incendie Édition juin 2020				
SOPREMA - SAUSOP, Sausheim (68) - Plan de masse, PC, avril 2024, ARPEN				
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Production (en m <sup>2</sup> )	6 173,87		
	Stockage (en m <sup>2</sup> )	2 000		
Principales activités	Fabrication de panneaux en mousse de polyuréthane (en m <sup>2</sup> )			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles / inflammables)	Production	Ligne de coulage et découpe		
	Stockage	Zone de maturation des panneaux		
CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS		COMMENTAIRES / JUSTIFICATIONS
		Activités	Stockage	
<b>Hauteur de stockage</b>				
Jusqu'à 3 m	0			
Jusqu'à 8 m	+ 0,1		+ 0,1	Racks dynamiques pour maturation panneaux
Jusqu'à 12 m	+ 0,2			
Jusqu'à 30 m	+ 0,5			
Jusqu'à 40 m	+ 0,7			
Au-delà de 40 m	+ 0,8			
<b>Type de construction</b>				
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	- 0,1			
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0			
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	Charpente métallique (R15)
<b>Matériaux aggravants</b>				
Présence d'au moins un matériaux aggravant	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	Panneaux photovoltaïques
<b>Types d'interventions internes</b>				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1			
DAI généralisée reportée 24h/24 7 j/7 en télésurveillance ou au point de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel	- 0,1	- 0,1	- 0,1	Détection incendie avec report d'alarme à l'exploitant
Service de sécurité incendie ou équipé de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24/24	- 0,3			
<b>Somme des coefficients</b>		+ 0,1	+ 0,2	
<b>1 + Somme des coefficients</b>		1,1	1,2	
<b>Surfaces (en m<sup>2</sup>)</b>		6 173,87	2 000	
$Qi = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \sum coeff)$		407	144	
<b>Catégorie de risque</b>	L4 : Matières plastiques, polymérisation et transformation de matières plastiques alvéolaires			
Risque faible : Q = Qi x 0,5				
Risque 1 : Q1 = Qi x 1				
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		611		Activité : risque 2
Risque 3 : Q3 = Qi x 2			288	Stockage : risque 3
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à	Oui	305	144	Extinction automatique
<b>DEBIT CALCULE (en m<sup>3</sup>/h)</b>		449		
<b>DEBIT RETENU (en m<sup>3</sup>/h)</b>		480		

D9 - Dimensionnement des besoins en eau d'extinction pour la défense extérieure contre l'incendie Édition juin 2020				
SOPREMA - SAUSOP, Sausheim (68) - Plan de masse, avril 2024, ARPEN				
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Production (en m <sup>2</sup> )	1 998,8 (circulation)		
	Stockage (en m <sup>2</sup> )	3 997,7		
Principales activités	Fabrication de panneaux en mousse de polyuréthane (en m <sup>2</sup> )			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles / inflammables)	Production	Chargement panneaux		
	Stockage	Panneaux en mousse de polyuréthane		
CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS		COMMENTAIRES / JUSTIFICATIONS
		Activités	Stockage	
<b>Hauteur de stockage</b>				
Jusqu'à 3 m	0			
Jusqu'à 8 m	+ 0,1		+ 0,1	Hauteur de stockage limitée à 7,5 m
Jusqu'à 12 m	+ 0,2			
Jusqu'à 30 m	+ 0,5			
Jusqu'à 40 m	+ 0,7			
Au-delà de 40 m	+ 0,8			
<b>Type de construction</b>				
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	- 0,1			
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0			
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	Charpente métallique (R15)
<b>Matériaux aggravants</b>				
Présence d'au moins un matériaux aggravant	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	Panneaux photovoltaïques
<b>Types d'interventions internes</b>				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1			
DAI généralisée reportée 24h/24 7 j/7 en télésurveillance ou au point de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel	- 0,1	- 0,1	- 0,1	Détection incendie avec report d'alarme à l'exploitant
Service de sécurité incendie ou équipé de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24/24	- 0,3			
<b>Somme des coefficients</b>		+ 0,1	+ 0,2	
<b>1 + Somme des coefficients</b>		1,1	1,2	
<b>Surfaces (en m<sup>2</sup>)</b>		1 998,80	3 997,7	
$Qi = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \sum coeff)$		132	288	
<b>Catégorie de risque</b>	L4 : Matières plastiques, polymérisation et transformation de matières plastiques alvéolaires			
Risque faible : Q = Qi x 0,5				
Risque 1 : Q1 = Qi x 1				
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		198		Activité : risque 2
Risque 3 : Q3 = Qi x 2			576	Stockage : risque 3
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à	Oui	99	288	Extinction automatique
<b>DEBIT CALCULE (en m<sup>3</sup>/h)</b>		387		
<b>DEBIT RETENU (en m<sup>3</sup>/h)</b>		420		



## 5. Accessibilité des engins

Les services de secours pourront accéder à l'établissement via l'accès principal.

Une voie engins sera aménagée sur la totalité du périmètre de l'installation.

Des aires de mise en station des moyens aériens au droit des murs coupe-feu seront également matérialisées au sol ainsi que des aires de stationnement au droit des poteaux incendie.



**Annexe** : Plans de détail

## 6. Evacuation

### **Issues**

A l'intérieur des bâtiments, les allées de circulation seront aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des services de secours.

Les issues de secours seront signalées par un éclairage de sécurité, conforme au code du Travail.

Elles seront en nombre suffisant pour que tout point ne soit pas distant de plus de 50,00 m de l'une d'elles et 25,00 m dans les parties formant cul de sac.

### **Désenfumage**

Les bâtiments fermés seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne sera pas inférieure à 2% de la surface au sol du bâtiment (production et stockage).

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) sera possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle seront placées à proximité des accès.

L'action d'une commande de mise en sécurité ne pourra pas être inversée par une autre commande.

### **Point de rassemblement**

Plusieurs points de rassemblement sont identifiés et connus du personnel (plans d'évacuation).

## 7. Confinement des eaux d'extinction

Les caractéristiques de la rétention sont définies selon les conseils prescrits dans le document technique D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions, Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – Juin 2020.

### *Volume à traiter*

Le volume maximal à confiner correspond à la somme :

- Du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ;
- Du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;
- Du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 l/m<sup>2</sup> de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.

La fiche de calcul du volume à traiter est donnée ci-après :




D9A - Dimensionnement du volume de rétention des eaux d'extinction Édition juin 2020			
SOPREMA - SAUSOP, Sausheim (68) - Plans, avril 2024, ARPEN / AMS ingénierie			
Besoins pour la lutte extérieure, en m <sup>3</sup>		Résultat guide pratique D9 : (besoin x 2h au minimum)	960
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie, en m <sup>3</sup>	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou : besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	800
		+	+
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0
		+	+
	RIA	A négliger	0
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 mn)	0
	+	+	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
	+	+	+
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0
	+	+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries, en m <sup>3</sup>		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	580
		+	+
Présence stock de liquides, en m <sup>3</sup>		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
		=	=
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention (en m<sup>3</sup>)</b>			<b>2340</b>
Informations complémentaires	Surface de drainage	58 082,6 m <sup>2</sup> de surface active (toitures, voiries et espaces étanchés)	
	Stock de liquides	Aucun stockage de liquide en halles de production et stockage	



Le volume de la rétention sera constitué de bassins et de cuves enterrées, type buses SPIREL® reliés par des caniveaux et canalisations de liaison étanches par écoulement gravitaire.  
Les bassins seront étanchés par géomembranes doublées d'un géotextile.  
Leur volume total sera de **2 367 m<sup>3</sup>**.



Ce dispositif de confinement sera mis en œuvre par fermeture des vannes automatiques reliées à la détection incendie.

## Annexe : Plans de détail

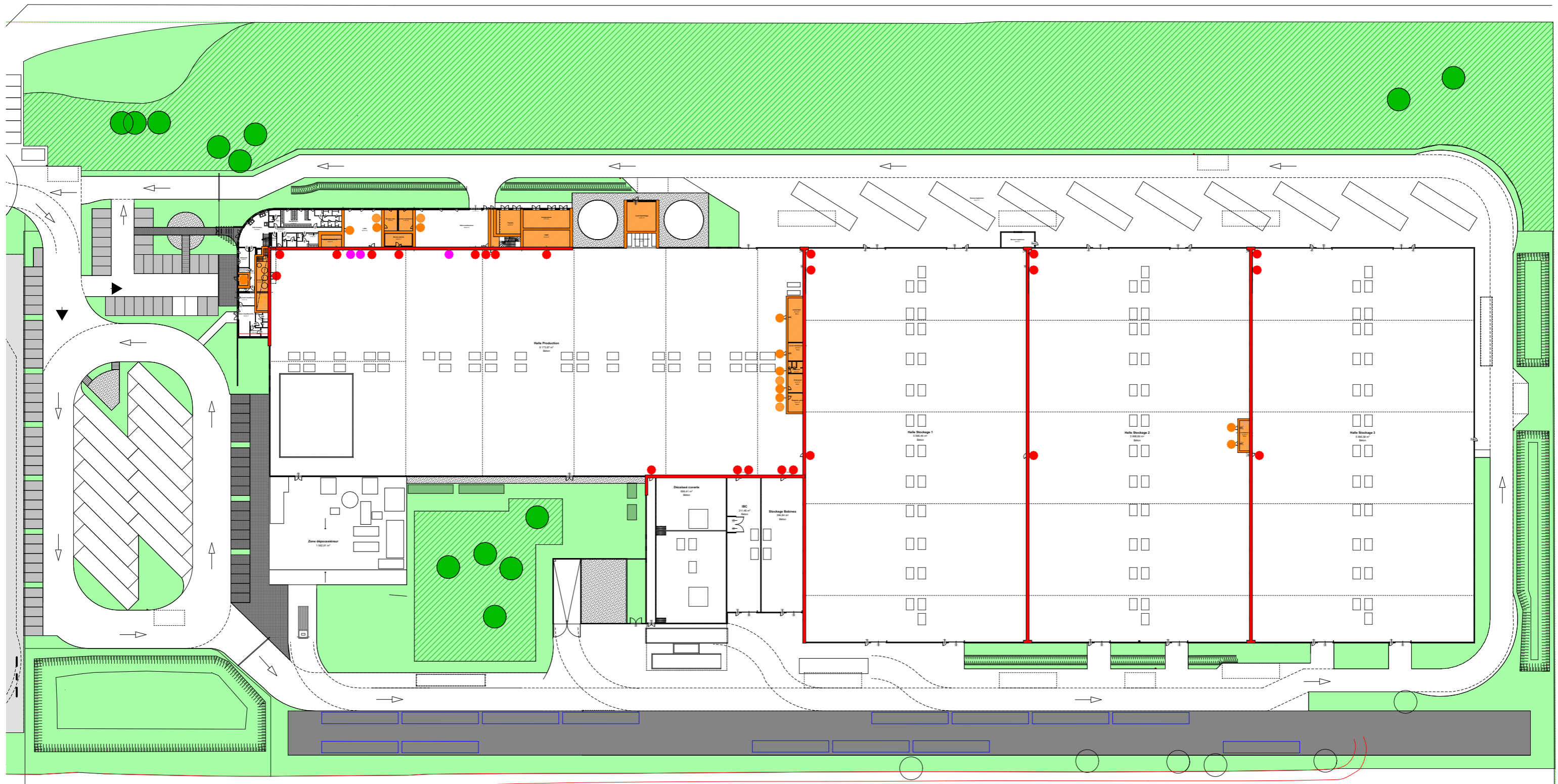
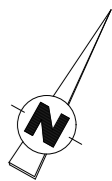
Source : ARPEN


 PLAFOND REI 60  
 MUR REI 60  
 MUR REI 120

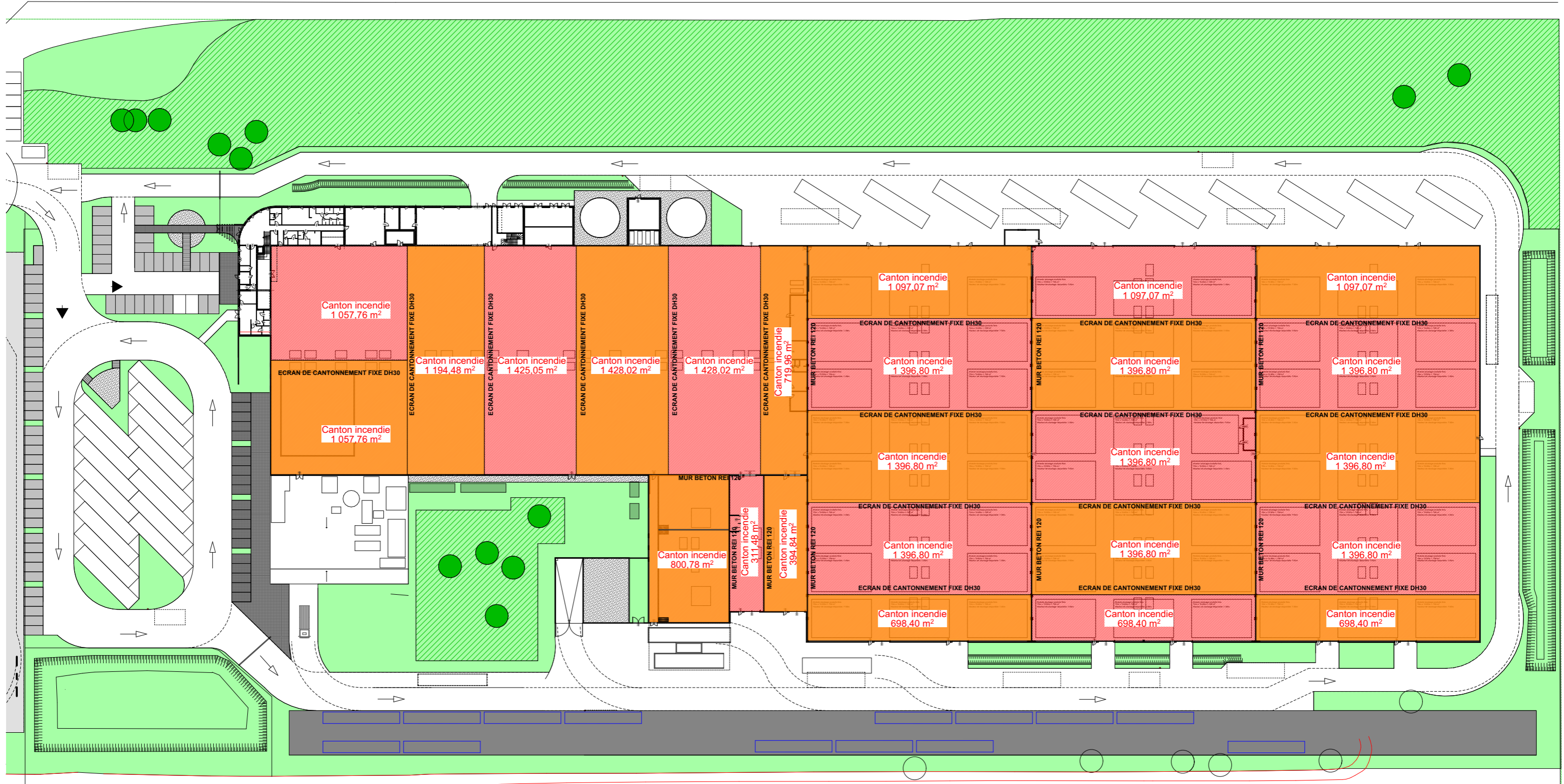
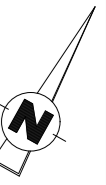
 MENUISERIE FIXE EI 120  
 PORTE EI 120 + FP

 PORTE EI 30 + FP  
 MENUISERIE FIXE EI 60

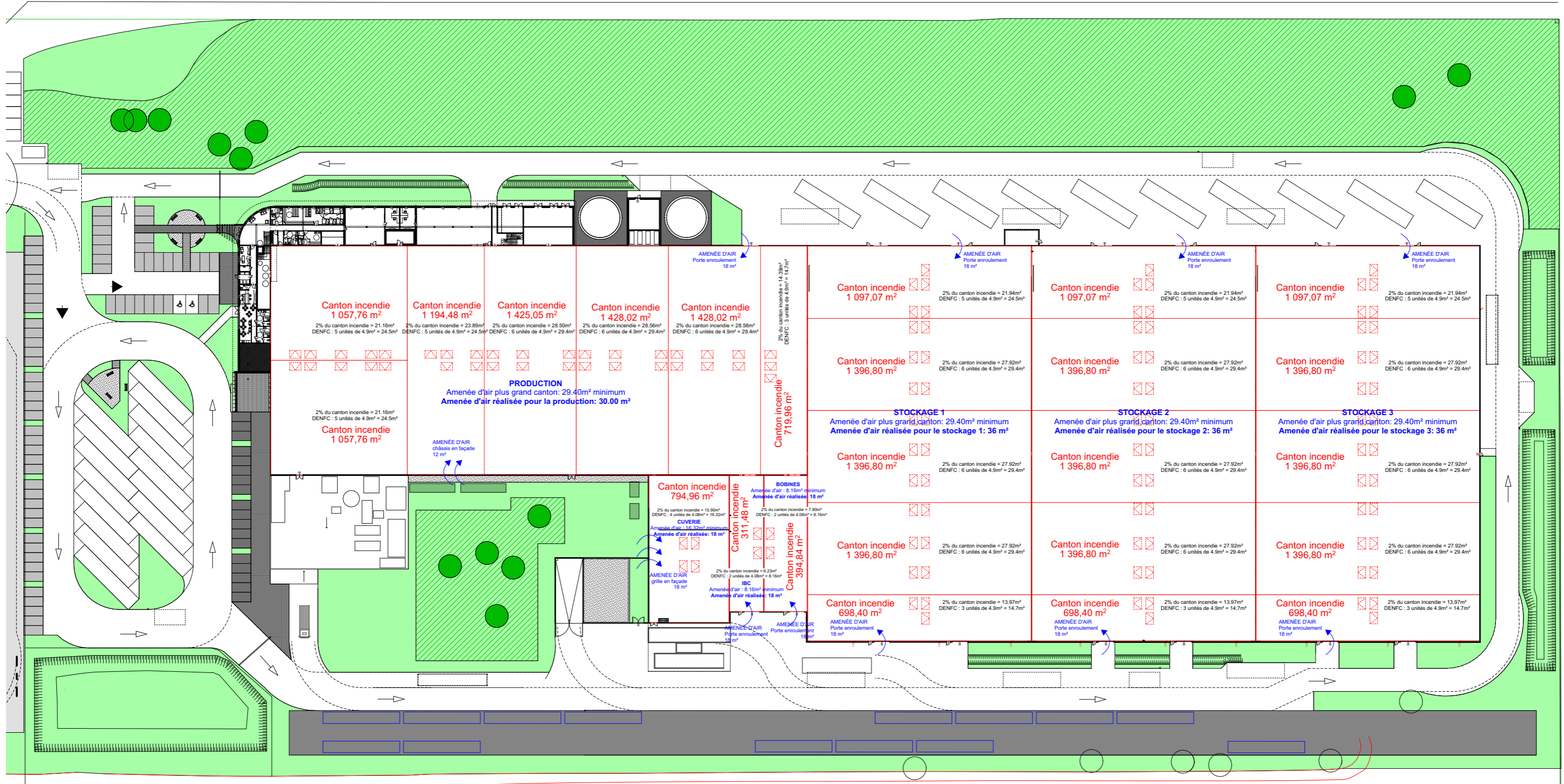
Echelle 1/1000e au format A3



ICPE / 22-244	<b>CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL</b>	PLAN N°	<b>ICPE - Elements CF</b>		<b>SOPREMA HOLDING</b>	03/04/2024
MN	Route de Chalampé 68390 SAUSHEIM	<b>13</b>				1:1000



ICPE / 22-244	<b>CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL</b>	PLAN N°	<b>ICPE - Cantonnements</b>		<b>SOPREMA HOLDING</b>	03/04/2024
MN	Route de Chalampé 68390 SAUSHEIM	<b>11</b>				1:1000





commande des exutoires de désenfumage

Echelle 1/1000e au format A3



ICPE / 22-244

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL**

Route de Chalampé 68390 SAUSHEIM

PLAN N°  
**18**

**ICPE - Commandes désenfumage**



**SOPREMA HOLDING**

03/04/2024

**MN**

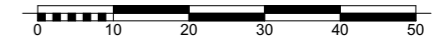
1:1000

Voie engins

Voie échelle

Aire stationnement PI

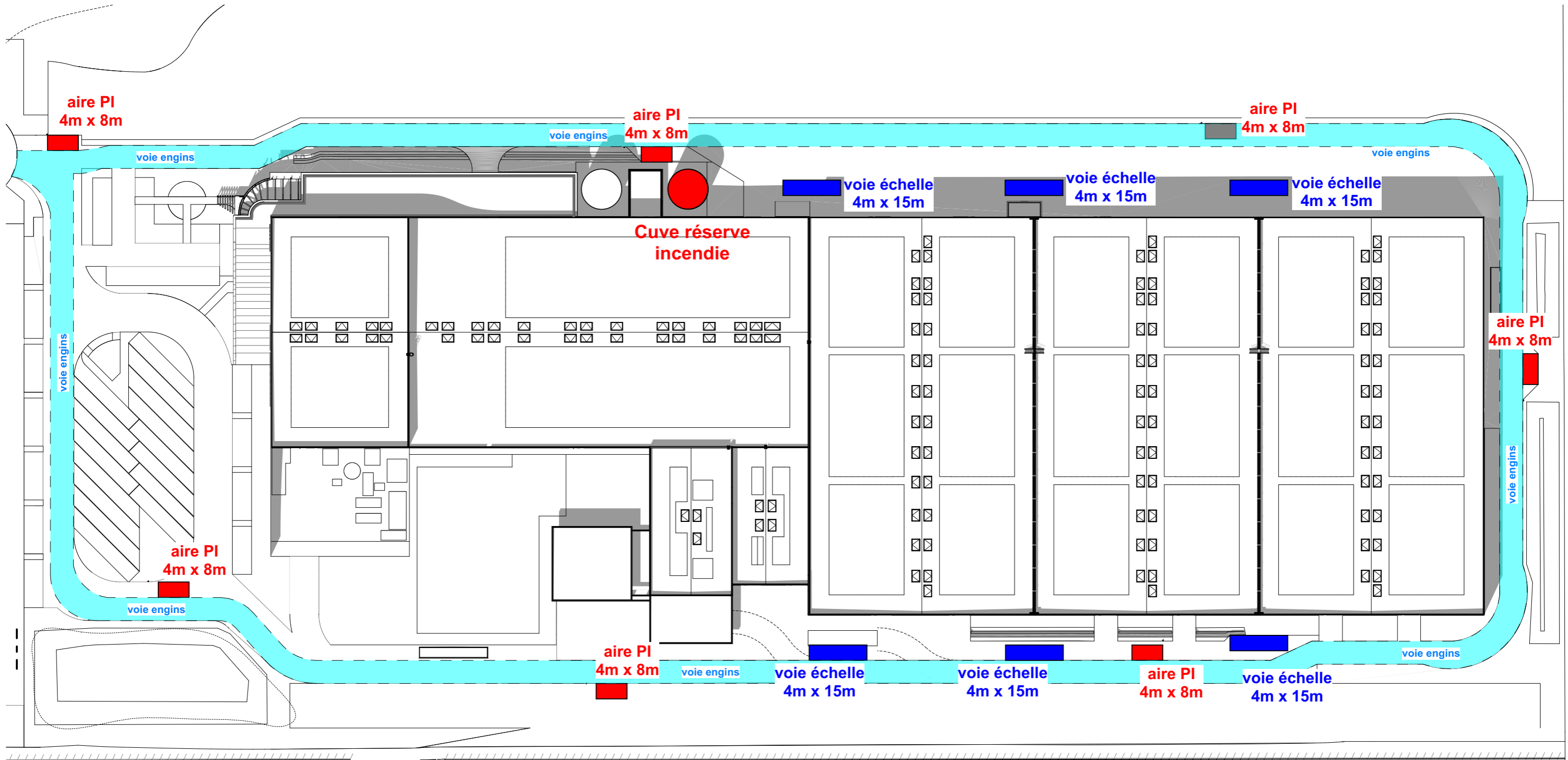
Echelle 1/1000e au format A3



voie engins

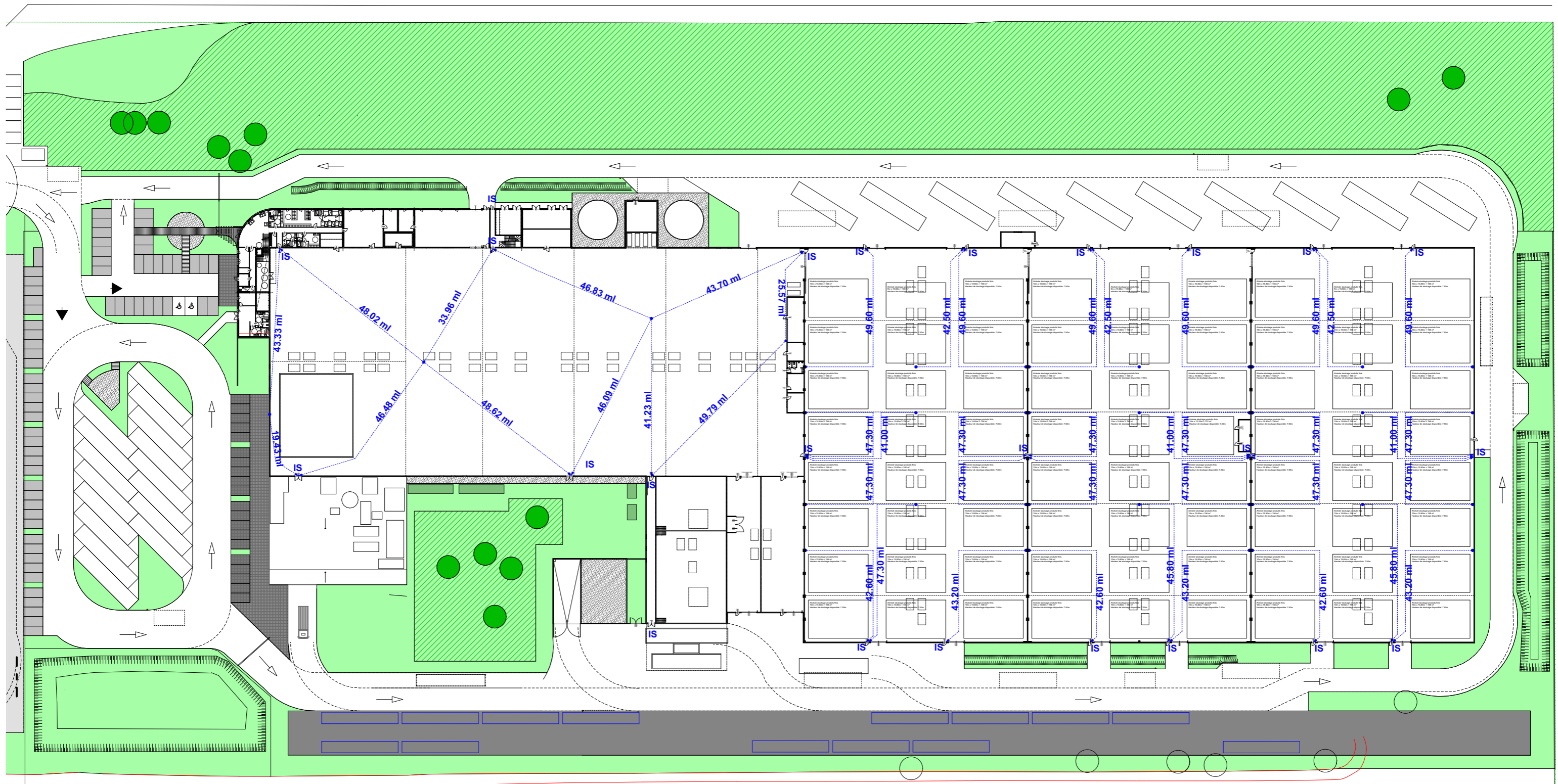
voie échelle  
4m x 15m

aire PI  
4m x 8m



ICPE / 22-244	<b>CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL</b>	PLAN N°	<b>ICPE - Aires véhicules incendie</b>		<b>SOPREMA HOLDING</b>	03/04/2024
MN	Route de Chalampé 68390 SAUSHEIM	<b>10</b>				1:1000





ICPE / 22-244  
MN

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL**  
Route de Chalampé 68390 SAUSHEIM

PLAN N°  
**15**

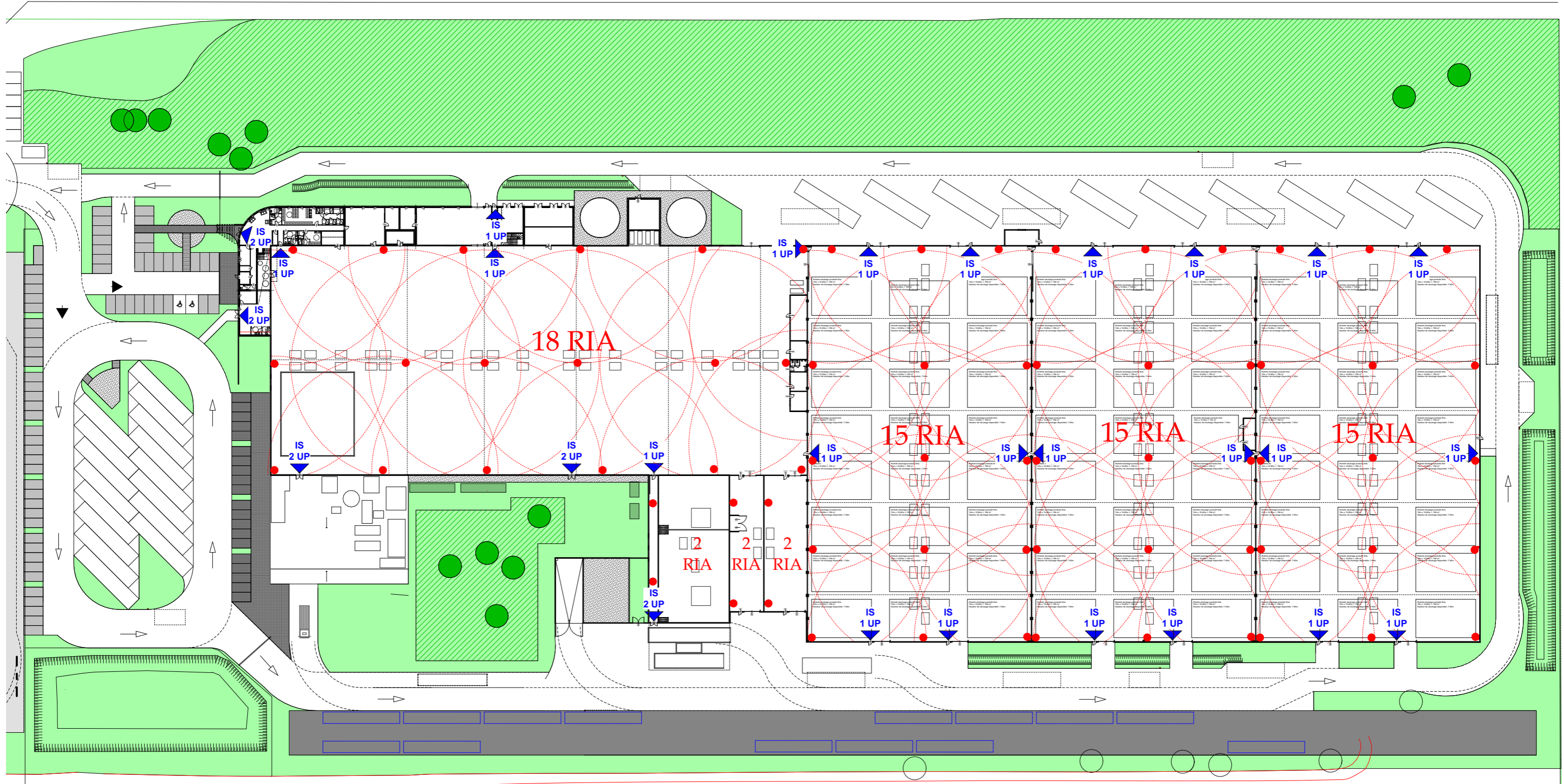
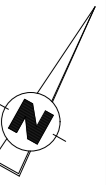
**ICPE - Cheminements**



**SOPREMA HOLDING**

03/04/2024  
1:1000





ICPE / 22-244	<b>CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL</b>	PLAN N°	<b>ICPE - IS et RIA</b>		<b>SOPREMA HOLDING</b>	03/04/2024
<b>MN</b>	Route de Chalampé 68390 SAUSHEIM	<b>14</b>				1:1000